



# Écart de rente entre femmes et hommes

Dans le cadre de:

**Date:** 7.9.2022  
**Domaine:** Prévoyance vieillesse

L'écart de rente entre femmes et hommes (*gender pension gap*) mesure les différences hommes-femmes des rentes moyennes de la prévoyance vieillesse à partir de 65 ans. Au niveau européen, Eurostat calcule depuis plusieurs années un indicateur des écarts dans les rentes globales de la prévoyance vieillesse. Cette fiche d'information explique brièvement les bases théoriques et statistiques qui servent à calculer l'écart de rente entre femmes et hommes et présente les premiers résultats qui rendent compte de la situation en Suisse. Ces résultats et d'autres encore ont été publiés le 7 septembre 2022 dans le cadre de la publication du rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat Marti 19.4132.

Bases  
méthodologiques

## Calcul de l'écart de rente entre femmes et hommes

L'écart de rente entre femmes et hommes (*gender pension gap*) est défini comme l'écart en pourcentage des rentes moyennes entre les femmes et les hommes appartenant à la population résidente permanente vivant dans des ménages privés et âgés de 65 ans ou plus. La formule est la suivante:

$$1 - \frac{\text{rentes moyennes des femmes de 65 ans ou plus}}{\text{rentes moyennes des hommes de 65 ans ou plus}} * 100$$

Ce calcul considère aussi bien les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants de l'État (AVS ou 1<sup>er</sup> pilier) que les éventuelles rentes de la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier), de la prévoyance privée (3<sup>e</sup> pilier) et les rentes d'un système étranger de prévoyance vieillesse. Conformément aux normes d'Eurostat, il convient aussi de prendre en compte les allocations pour impotents destinées aux rentières et aux rentiers AVS de même que les prestations complémentaires (PC) à l'AVS. Le calcul de l'écart de rente entre femmes et hommes utilise les données de l'enquête sur les revenus et les conditions de travail (SILC).

Résultats

## Rentes totales – l'indicateur d'Eurostat

En Suisse, le montant moyen des rentes allouées en 2020 atteignait 35 840 francs pour les femmes et 54 764 francs pour les hommes. La rente annuelle totale moyenne des femmes en 2020 était ainsi de 18 924 francs inférieure à celle des hommes, ce qui correspond à un écart de rente de 34,6%. Ce pourcentage n'a presque pas changé ces dernières années. En comparaison européenne, la Suisse fait partie des pays présentant un écart de rente entre femmes et hommes relativement grand: en 2019, il était supérieur à l'écart moyen observé en Europe, qui s'élevait à 29,4%.

## Différences entre le 1<sup>er</sup> pilier (AVS) et le 2<sup>e</sup> pilier (PP)

Le montant des rentes AVS ne diffère que peu entre les sexes. Il se trouve que la rente annuelle moyenne est même légèrement supérieure (4,1%) pour les femmes que pour les hommes. Ce résultat peut s'expliquer notamment par la forte proportion de femmes veuves, qui reçoivent en

moyenne une rente plus élevée et tirent de ce fait la moyenne générale des femmes vers le haut. Dans la prévoyance professionnelle, les différences sont par contre grandes: les femmes touchent nettement plus rarement que les hommes une rente du 2<sup>e</sup> pilier (49,7% contre 70,6%) et, lorsqu'elles en touchent une, son montant est inférieur de 47% environ à celle d'un homme.

Les différences entre femmes et hommes sont étroitement liées à leurs parcours professionnels et aux modèles familiaux adoptés. Les femmes interrompent par exemple plus souvent leur activité professionnelle et travaillent davantage à temps partiel, dans les deux cas principalement pour des raisons familiales. Ces spécificités réduisent les montants que les femmes épargnent dans le 2<sup>e</sup> pilier.

### **Prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) : écart de rente entre femmes et hommes selon l'état civil**

Les données actuellement disponibles ne fournissent que des renseignements partiels sur les conséquences que des options et des décisions personnelles concernant la participation à la vie active et le mode de vie peuvent avoir sur les futures rentes de la prévoyance professionnelle (PP). Une approche est néanmoins possible par le biais de l'état civil actuel. Cette approche révèle que les écarts de rente entre les sexes sont les plus marqués (55,8%) au sein du groupe des bénéficiaires de rente PP mariés<sup>1</sup>. À ce propos, il faut tenir compte du fait qu'un couple marié constitue en général une entité économique et que les conjoints mettent leurs revenus en commun<sup>2</sup>. L'écart de rente entre femmes et hommes est plus faible chez les personnes bénéficiaires de rentes PP veuves (47,4%) ou divorcées (37,0%)<sup>3</sup>. Aucun écart statistiquement significatif ne sépare femmes et hommes parmi les bénéficiaires de rente PP célibataires. Ce dernier résultat indique que le parcours professionnel des femmes célibataires ne se distingue pas notablement de celui des hommes ayant ce même état civil.

Prestations en capital

### **Prestations en capital de la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) et du pilier 3a**

Comme les prestations en capital de la prévoyance vieillesse sont des transferts de fortune et non des revenus, elles ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'écart de rente entre femmes et hommes. Cette manière de faire est conforme aux normes internationales. Les versements de capital jouent toutefois un grand rôle dans le système suisse de prévoyance vieillesse et revêtent dès lors de l'importance dans l'appréciation et l'interprétation de l'écart de rente. Il apparaît ainsi que le montant des prestations en capital de la prévoyance vieillesse et le taux des personnes qui en bénéficient varient selon le sexe et l'état civil. L'OFS publie à ce propos diverses informations sur la page Web de la statistique des nouvelles rentes (NRS): [Statistique des nouvelles rentes | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#).

### **Contact**

Office fédéral de la statistique (OFS)  
Section Revenus, consommation et conditions de vie (EKL)  
Tél.: +41 58 463 64 21  
e-mail: [info.ekl@bfs.admin.ch](mailto:info.ekl@bfs.admin.ch)

<sup>1</sup> Ces résultats prennent uniquement en compte les personnes qui touchent une rente de la prévoyance professionnelle. Si l'on inclut les personnes sans rente PP dans le calcul, l'écart de rente entre femmes et hommes grimpe à 78,5% parmi les personnes mariées.

<sup>2</sup> Selon un rapport de l'OFS (paru en 2021 et basé sur les données de 2018), 71% des couples mariés mettent tous leurs revenus en commun. En l'absence d'enfants dans le ménage, cette proportion se situe à 53% et elle est de 75% lorsque des enfants de moins de 25 ans vivent dans le ménage. Des résultats antérieurs (publiés en 2016 par l'OFS sur la base de données de 2013) révélaient que les couples conservent leur mode de gestion des revenus même une fois que les enfants ont quitté le domicile familial.

<sup>3</sup> En cas de divorce, les prétentions du 2<sup>e</sup> pilier acquises durant le mariage sont en principe partagées par moitié entre les époux (art. 122 ss CC, en particulier art. 123, al. 1, CC). En cas de décès de l'un des deux conjoints, l'épouse ou l'époux survivant a en principe droit à 60% de la rente de vieillesse ou d'invalidité de son ou de sa partenaire (art. 21 LPP, compte tenu des conditions définies à l'art. 19 LPP).